



## CODE OF CONDUCT AND ETHICS

Le texte français [suit](#).

### Definitions

1. Definitions of specific terms within this policy can be found in the following document:  
[https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_EN\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_EN_June_2023.pdf)

For the purpose of this Code of Conduct and Ethics, Stakeholders include athletes, coaches, officials, team managers, contractors, employees, directors, committee members, volunteers, participants, and parents/guardians.

### Purpose

2. The purpose of this Code is to ensure a safe and positive environment by making Individuals aware that there is an expectation, at all times, of appropriate behaviour consistent with Skate Canada New Brunswick's core values. Skate Canada New Brunswick (SCNB) supports equal opportunity, prohibits discriminatory practices, and is committed to providing an environment in which all individuals are treated with respect, fairness, and dignity with a view to valuing diversity, equity, and inclusion. All individuals will be aware that SCNB has a zero-tolerance Policy, with the expectation of appropriate behavior consistent with SCNB's Vision, Mission, and Values.

### Applicability/Scope

3. This code of ethics applies to all Stakeholders of Skate Canada New Brunswick (SCNB). This code of conduct and ethics also applies to spectators who participate in and observe related activities.
4. An employee or contractor of SCNB found to have engaged in acts of violence or harassment against any other employee, worker, contractor, member, customer, supplier, client or other third party during business hours, or at any event of SCNB, will be subject to appropriate disciplinary action subject to the terms of Skate Canada New Brunswick's *Human Resources Policy* as well as the employee's Employment Agreement (if applicable).
5. The application of this Code of Conduct extends to all SCNB business and activities including but not limited to its office environment, meetings, competitions and practices, training camps, tryouts, and travel as a member of a SCNB team or representing SCNB on SCNB related business. This Code of Conduct may also apply to activities outside of those listed if there is conduct that is deemed, at the sole discretion of SCNB, to be detrimental to the image or reputation of SCNB and/or its Stakeholders.
6. SCNB recognizes the independence of Clubs and Skating schools who are to make every reasonable effort to pursue and resolve general disputes originating at the club/skating school level in accordance with their own dispute resolution process before escalation of the general dispute to SCNB. This Code of Conduct shall apply in those instances where a club or skating school has not established such a Code of Conduct and procedure and/or the Code of Conduct and procedure do not meet the standard of this Code of Conduct; or a resolution has not been achieved.



### General Responsibilities

7. Every individual must adhere to Skate Canada's Code of Ethics

<https://info.skatecanada.ca/index.php/en-ca/policies/79-skate-canada-code-of-ethics.html>

8. In addition, individuals have a responsibility to:

- a) Respect the property of others and not wilfully cause damage
- b) Promote the sport in the most constructive and positive manner possible
- c) When driving a vehicle with an Individual:
  - i. Not have his/her/their license suspended;
  - ii. Not be under the influence of alcohol or illegal drugs or substances; and
  - iii. Have valid car insurance
  - iv. Not use a mobile device with his or her hands
- d) Report any ongoing criminal investigation, conviction, or existing bail conditions involving an Individual to Skate Canada Skate Safe Sport <https://app.integritycounts.ca/fileacase/skatesafe/introduction>, including, but not limited to, those for violence, child pornography, or possession, use, or sale of any illegal substance
- e) Comply, at all times, with Skate Canada New Brunswick's bylaws, policies, procedures, and rules and regulations, as adopted and amended from time to time
- f) Adhere to Skate Canada New Brunswick's *Social Media Policy*.

### Directors, Committee Members, Staff and Contractors

9. In addition to General Responsibilities, Skate Canada New Brunswick's Directors, Committee Members, Staff, and Contractors will have additional responsibilities to:

- a) Function primarily as a Director or Committee Member or Staff Member or Contractor of Skate Canada New Brunswick;
- b) Act with honesty and integrity and conduct themselves in a manner consistent with the nature and responsibilities of Skate Canada New Brunswick's business and the maintenance of Individuals' confidence
- c) Ensure that Skate Canada New Brunswick's financial affairs are conducted in a responsible and transparent manner with due regard for all fiduciary responsibilities
- d) Conduct themselves transparently, professionally, lawfully and in good faith in the best interests of Skate Canada New Brunswick
- e) Be independent, impartial, and not be influenced by self-interest, outside pressure, expectation of reward, or fear of criticism
- f) Behave with decorum appropriate to both circumstance and position
- g) Keep informed about Skate Canada New Brunswick's activities, the sport community, and general trends in the sectors in which it operates
- h) Exercise the degree of care, diligence, and skill required in the performance of their duties pursuant to the laws under which Skate Canada New Brunswick is incorporated
- i) Respect the confidentiality appropriate to issues of a sensitive nature
- j) Respect the decisions of the majority and resign if unable to do so
- k) Commit the time to attend meetings and be diligent in preparation for, and participation in, discussions at such meetings
- l) Have a thorough knowledge and understanding of all Skate Canada New Brunswick's governing documents



- m) Conform to the bylaws and policies approved by Skate Canada New Brunswick

### **Member Clubs and Skating Schools**

10. In addition to the responsibilities set out in the General Responsibilities, Clubs and Skating Schools shall:
- a) ensure that all athletes and coaches participating in their programs and sanctioned events are registered and in good standing with Skate Canada.
  - b) ensure that volunteers, as appropriate or required, are registered with Skate Canada.
  - c) develop a dispute resolution process to deal with general disputes and complaints concerning registrants and coaches within the jurisdiction of the club/school; and
  - d) conduct the organization as an ambassador of SCNB maintaining a supportive, constructive, and inclusive environment.

### **Coaches**

11. In addition to General Responsibilities, coaches have the following additional responsibilities. The coach-athlete relationship is a privileged one and plays a critical role in the personal, sport, and athletic development of the athlete. Coaches must understand and respect the inherent power imbalance that exists in this relationship and must be extremely careful not to abuse it, consciously or unconsciously. Coaches will:
- a) Ensure a safe environment by advocating and practicing principles of Skate Canada Safe Sport Program
  - b) Avoid compromising the present and future health of athletes (refer to Skate Canada Safe Sport Program)
  - c) Support the coaching staff of a training camp, provincial team, or national team; should an athlete qualify for participation with one of these programs
  - d) Accept and promote athletes' personal goals and refer athletes to other coaches and sports specialists as appropriate
  - e) Provide athletes (and the parents/guardians of minor athletes) with the information necessary to be involved in the decisions that affect the athlete
  - f) Act in the best interest of the athlete's development as a whole person
  - g) Comply with Skate Canada New Brunswick's *Screening Policy*, if applicable
  - h) Report to Skate Canada any ongoing criminal investigation, conviction, or existing bail conditions, including those for violence, child pornography, or possession, use, or sale of any illegal substance
  - i) Recognize the power inherent in the position of coach and respect and promote the rights of all participants in sport. This is accomplished by establishing and following procedures for confidentiality (right to privacy), informed participation, and fair and reasonable treatment. Coaches have a special responsibility to respect and promote the rights of participants who are in a vulnerable or dependent position and less able to protect their own rights
  - j) Dress professionally, neatly, and inoffensively
  - k) Use inoffensive language, taking into account the audience being addressed

### **Athletes**

12. In addition to General Responsibilities, athletes will have additional responsibilities to:



- a) When representing Skate Canada New Brunswick, report any medical problems in a timely fashion, when such problems may limit their ability to travel, practice, or compete;
- b) Participate and appear on-time and prepared to participate to their best abilities in all competitions, practices, training sessions, tryouts, tournaments, and events
- c) Properly represent themselves and not attempt to participate in a competition for which they are not eligible by reason of age, classification, or other reason
- d) Adhere to Skate Canada New Brunswick's rules and requirements regarding clothing and equipment
- e) Act in a sportsmanlike manner and not display appearances of violence, foul language, or gestures to other athletes, officials, coaches, or spectators
- f) Dress to represent the sport and themselves well and with professionalism
- g) Act in accordance with Skate Canada New Brunswick's policies and procedures and, when applicable, additional rules as outlined by coaches or managers

### **Officials**

13. In addition to General Responsibilities, officials will have additional responsibilities to:

- a) Maintain and update their knowledge of the Skate Canada Competition rules and associated rules changes
- b) Work within the boundaries of their position's description while supporting the work of other officials
- c) Act as an ambassador of Skate Canada New Brunswick by agreeing to enforce and abide by national and provincial rules and regulations
- d) Take ownership of actions and decisions made while officiating
- e) Respect the rights, dignity, and worth of all Individuals
- f) Not publicly criticize other officials, coaches, athletes, and/or any club
- g) Act openly, impartially, professionally, lawfully, and in good faith
- h) Be fair, equitable, considerate, independent, honest, and impartial in all dealings with others
- i) Respect the confidentiality required by issues of a sensitive nature
- j) Honour all assignments unless unable to do so by virtue of illness or personal emergency, and in these cases inform the assignor, Club and/or Section at the earliest possible time
- k) Dress in proper attire for officiating

### **Parents/Guardians and Spectators**

14. In addition to General Responsibilities, parents/guardians and spectators at events will:

- a) Encourage athletes to compete within the rules and to resolve conflicts without resorting to hostility or violence
- b) Condemn the use of violence in any form
- c) Never ridicule a participant for making a mistake during a performance or practice
- d) Provide positive comments that motivate and encourage participants' continued effort
- e) Respect the decisions and judgments of officials, and encourage athletes to do the same
- f) Never question an official's or staff member's judgment or honesty
- g) Support all efforts to remove verbal and physical abuse, coercion, intimidation, and sarcasm



- h) Respect and show appreciation to all competitors, and to the coaches, officials and other volunteers
- i) Not harass competitors, coaches, officials, parents/guardians, or other spectators

#### Code of Conduct Breach

Any breach of this Code of Conduct will be treated as a serious offence. Individual(s) who breach this Code of Conduct may be subject to disciplinary action as per SCNB policies, at the sole discretion of SCNB, up to and including expulsion from SCNB and/or Skate Canada. Spectators may be banned from attending SCNB events.

---



## CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

### Définitions

1. La définition des termes particuliers mentionnés dans la présente politique se trouve dans le document suivant : [https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions\\_FR\\_June\\_2023.pdf](https://skatenb.org/images/bylaws/Definitions_FR_June_2023.pdf)  
Aux fins du présent *Code de conduite et d'éthique*, les parties prenantes comprennent les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les chefs d'équipe, les entrepreneurs, les employés, les administrateurs, les membres des comités, les bénévoles, les participants et les parents ou tuteurs.

### But

2. Le présent *Code de conduite et d'éthique* a pour but d'assurer un milieu sécuritaire et positif en informant les personnes qu'il existe des attentes à leur égard, à savoir se comporter de façon appropriée en tout temps et conformément aux principales valeurs de Patinage Canada Nouveau-Brunswick (PCNB). L'organisme appuie l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et s'engage à établir un milieu au sein duquel toutes les personnes sont traitées avec respect, impartialité et dignité dans le but de favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion. Toutes les personnes doivent également être conscientes du fait que PCNB possède une politique de tolérance zéro, laquelle prévoit des attentes relatives aux comportements appropriés qui sont conformes avec la vision, la mission et les valeurs de l'organisme.

### Application et portée du présent *Code de conduite et d'éthique*

3. Le présent *Code de conduite et d'éthique* s'applique à tous les athlètes, officiels, entraîneurs, employés, membres du conseil d'administration et bénévoles de PCNB. Il s'applique également aux parents et tuteurs qui participent aux activités ou les observent.
4. Tout employé ou sous-traitant de PCNB reconnu s'être livré à des actes de violence ou de harcèlement à l'égard d'un autre employé, d'un travailleur, d'un sous-traitant, d'un membre, d'un client, d'un fournisseur ou d'un autre tiers pendant les heures de travail ou lors d'un événement organisé par PCNB fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, en vertu des dispositions de la politique en matière de ressources humaines de PCNB ainsi que du contrat de travail de l'employé (le cas échéant).
5. Le présente *Code de conduite et d'éthique* s'étend à toutes opérations et activités de PCNB, y compris, sans toutefois s'y limiter, le milieu de travail, les réunions, les compétitions et les entraînements, les camps d'entraînement, les sélections et les déplacements en tant que membre d'une équipe de PCNB ou en tant que représentant de PCNB dans le cadre d'activités liées à ce dernier.
6. PCNB reconnaît l'indépendance des clubs et des écoles de patinage, lesquels déploient tous les efforts raisonnables pour régler les différends généraux au niveau du club ou de l'école de patinage conformément à leur propre processus de règlement des différends avant de les signaler à PCNB. Le présent *Code de conduite et d'éthique* s'applique dans les cas où un club ou une école de patinage n'a pas établi de code de conduite et de procédure ou lorsque le code de conduite et la procédure ne répondent pas aux normes du présent *Code de conduite et d'éthique*, ou quand aucun règlement n'a été atteint.



### **Responsabilités générales**

7. Toutes les personnes doivent se conformer au *Code de déontologie* de Patinage Canada.  
<https://info.skatecanada.ca/index.php/fr/politiques/80-code-de-deontologie-de-patinage-canada.html>

8. Par ailleurs, toutes les personnes ont les responsabilités suivantes :

- a) Respecter le bien d'autrui et ne pas causer de dommages intentionnels.
- b) Promouvoir le sport de la manière la plus constructive et positive possible.
- c) Se conformer aux directives suivantes quand elles conduisent un véhicule avec passager :
  - i. Avoir un permis de conduire valide (non suspendu).
  - ii. Ne pas conduire en état d'ébriété ou sous l'influence d'une drogue ou d'une substance illicite.
  - iii. Posséder une assurance automobile valide.
  - iv. Ne pas utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre appareil exigeant l'usage des mains.
- d) Signaler à PCNB toute enquête criminelle en cours, toute condamnation ou toute condition de mise en liberté sous caution existante à l'endroit d'une personne associée à Patinage Canada en ce qui concerne le sport sécuritaire (<https://app.integritycounts.ca/fileacase/skatesafe/introduction>), notamment celles pour violence, pornographie juvénile, ou possession, utilisation ou vente de toute substance ou méthode illégale.
- e) Se conformer, en tout temps, aux règlements administratifs, politiques, procédures, règles et règlements de PCNB tels qu'adoptés et modifiés de temps à autre.
- f) Se conformer à la *Politique en matière de médias sociaux* de PCNB.

### **Administrateurs, membres des comités, membres du personnel et sous-traitants**

9. Outre les responsabilités énumérées au paragraphe 7 (ci-dessus), les administrateurs, membres des comités, membres du personnel et sous-traitants de PCNB auront les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a) Agir principalement à titre d'administrateurs, de membres des comités, de membres du personnel et de sous-traitants de PCNB.
- b) Agir avec honnêteté et intégrité, et se comporter d'une manière compatible avec la nature et les responsabilités des affaires de PCNB et le maintien de la confiance des personnes.
- c) Veiller à ce que les affaires financières de PCNB soient menées de manière responsable et transparente dans le respect de toutes les responsabilités fiduciaires.
- d) Se comporter de façon ouverte et professionnelle, respecter les lois, et agir en bonne foi et dans l'intérêt supérieur de PCNB.
- e) Faire preuve d'indépendance et d'impartialité, et ne pas être influencés par leur intérêt personnel, la pression extérieure, l'attente d'une récompense ou la peur de la critique.
- f) Se comporter avec le décorum requis à la fois dans les circonstances et dans les responsabilités du poste.
- g) Rester informés des activités de PCNB, de la communauté sportive et des tendances générales dans les secteurs au sein desquels ils évoluent.
- h) Exercer le degré de soin, de diligence et de compétence requis dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux documents constitutifs de PCNB.



- i) Respecter la nature confidentielle des problèmes délicats.
- j) Respecter les décisions de la majorité et démissionner s'ils sont dans l'impossibilité de le faire.
- k) Prendre le temps d'assister aux réunions et faire preuve de diligence dans la préparation aux réunions afin d'y participer et de prendre part aux discussions.
- l) Avoir une connaissance et une compréhension approfondies de tous les documents constitutifs de PCNB.
- m) Se conformer aux politiques et règlements administratifs approuvés par PCNB.

### **Clubs et écoles de patinage membres**

10. Outre les responsabilités décrites sous l'article « Responsabilités générales », les clubs et écoles de patinage ont les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a) S'assurer que les athlètes et les entraîneurs participant à leurs programmes et événements sanctionnés sont inscrits et en règle auprès de Patinage Canada.
- b) S'assurer que les bénévoles, quand la situation s'y prête ou l'exige, sont inscrits auprès de Patinage Canada.
- c) Concevoir un processus de règlement des différends pour composer avec des conflits généraux et des plaintes au sujet des inscrits et des entraîneurs à l'intérieur de la compétence du club ou de l'école.
- d) Gérer l'organisme à titre d'ambassadeur de PCNB de façon constructive et inclusive.

### **Entraîneurs**

11. Outre les responsabilités énumérées au paragraphe 7 (ci-dessus), les entraîneurs auront les responsabilités supplémentaires décrites ci-dessous. La relation entraîneur-athlète est privilégiée et joue un rôle essentiel dans le développement personnel, sportif et athlétique des athlètes. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter le déséquilibre de pouvoir inhérent à cette relation et faire extrêmement attention de ne pas en abuser, consciemment ou inconsciemment.

- a) Assurer un milieu de sport sécuritaire en prônant et mettant en pratique les principes du Programme canadien de sport sécuritaire de Patinage Canada;
- b) Éviter de compromettre la santé présente et future des athlètes (se reporter au Programme canadien de sport sécuritaire de Patinage Canada).
- c) Appuyer les membres du personnel d'entraînement des camps d'entraînement et des équipes provinciales et nationales dans le cas où des athlètes se qualifieraient à ces programmes.
- d) Accepter et promouvoir les objectifs personnels des athlètes et orienter les athlètes vers d'autres entraîneurs et spécialistes du sport, au besoin.
- e) Fournir aux athlètes (ainsi qu'aux parents ou tuteurs des athlètes d'âge mineur) les renseignements nécessaires pour participer aux décisions qui les concernent.
- f) Agir de manière à favoriser le développement des athlètes, dans toutes ses facettes.
- g) Respecter la *Politique en matière de filtrage* de PCNB, le cas échéant;
- h) Signaler à PCNB toute enquête criminelle en cours, condamnation ou condition de mise en liberté sous caution existante, notamment celles portant sur la violence, la pornographie juvénile, l'utilisation ou la vente de substances illégales.



- i) Reconnaître le pouvoir que confère le rôle d'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants. Pour ce faire, il convient d'établir et de mettre en application des procédures définissant les paramètres de la confidentialité (droit à la vie privée), de la participation éclairée, et du traitement juste et raisonnable. Une responsabilité particulière incombe aux entraîneurs, à savoir de respecter et de promouvoir les droits des participants qui sont dans une position de vulnérabilité ou de dépendance et, par conséquent, moins aptes à protéger leurs propres droits.
- j) S'habiller de façon professionnelle, appropriée et respectueuse.
- k) Utiliser un langage respectueux en tenant compte du public cible.

### **Athlètes**

12. Outre les responsabilités énumérées au paragraphe 7 (ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a) Lorsqu'ils représentent PCNB, signaler en temps opportun tout problème médical qui pourrait limiter leur capacité de voyager, de s'entraîner ou de prendre part à une compétition.
- b) Participer et arriver préparés et à l'heure à toutes les compétitions, les séances d'entraînement et les activités et à tous les essais et tournois.
- c) Se représenter correctement et ne pas tenter de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de leur âge, de leur classement ou de toute autre raison.
- d) Se confirmer aux règlements et exigences de PCNB en matière de tenue vestimentaire et d'équipement.
- e) Adopter un esprit sportif, ne pas faire preuve de violence, et ne pas utiliser un langage ou des gestes grossiers à l'égard des athlètes, officiels, entraîneurs ou spectateurs.
- f) S'habiller pour représenter le sport et se présenter eux-mêmes de manière professionnelle;
- g) Agir conformément aux politiques et procédures de Patinage Canada Nouveau-Brunswick et, le cas échéant, aux règles supplémentaires définies par les entraîneurs ou les gérants.

### **Officiels**

13. Outre les responsabilités énumérées au paragraphe 7 (ci-dessus), les officiels auront les responsabilités suivantes :

- a) Perfectionner et mettre à jour leur connaissance des règles en matière de compétition de PCNB et des changements de règles connexes.
- b) Travailler dans les limites de la description de leur poste tout en appuyant le travail des autres officiels.
- c) Agir à titre d'ambassadeur de PCNB en acceptant d'appliquer et de respecter les règles et règlements provinciaux et nationaux.
- d) Assumer leurs actions et leurs décisions prises dans l'exercice de leurs fonctions.
- e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de toutes les personnes.
- f) Ne pas critiquer publiquement les autres officiels, les entraîneurs, les athlètes ou un club.
- g) Agir de façon ouverte, impartiale, professionnelle ainsi que dans le respect de la loi et de bonne foi.



- h) Faire preuve d'égalité, d'égalité, d'attention, d'indépendance, de respect, d'honnêteté et d'impartialité dans leurs rapports avec d'autres personnes.
- i) Respecter le caractère confidentiel des problèmes délicats.
- j) Respecter tous leurs engagements, sauf en cas d'impossibilité de le faire en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle et, dans ces cas, en informer le responsable ou PCNB le plus tôt possible;
- k) S'habiller de manière appropriée dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Parents, tuteurs et spectateurs**

14. Outre les responsabilités énumérées au paragraphe 7 (ci-dessus), les parents ou tuteurs et spectateurs ont les responsabilités supplémentaires suivantes :

- a) Encourager les athlètes à respecter les règles et à résoudre les conflits sans avoir recours à l'hostilité ou la violence.
- b) Dénoncer la violence sous toutes ses formes.
- c) Ne jamais ridiculiser un participant pour avoir commis une erreur pendant un match ou une séance d'entraînement.
- d) Fournir des commentaires positifs qui motivent les participants et encouragent l'effort soutenu.
- e) Respecter les décisions des officiels et encourager les athlètes à en faire autant.
- f) Ne jamais remettre en question le jugement ou l'honnêteté d'une décision des officiels.
- g) Appuyer tous les efforts visant à éliminer la violence verbale ou physique, la coercition, l'intimidation et le sarcasme.
- h) Respecter et valoriser tous les athlètes, entraîneurs, officiels et autres bénévoles.
- i) Ne jamais harceler des adversaires, entraîneurs, officiels, parents, tuteurs ou spectateurs.

### **Manquement au *Code de conduite et d'éthique***

Tout manquement au présent *Code de conduite et d'éthique* sera considéré comme un grave manquement. Toute personne qui enfreint le présent code peut faire l'objet de mesures disciplinaires conformément aux politiques de PCNB, à la seule discrétion de ce dernier, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de PCNB ou de Patinage Canada. Les spectateurs peuvent se voir interdire l'accès aux événements de la PCNB.